

Bordeaux, le 18 mars 2011

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les correspondants DRRH
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO.

RECTORAT

Direction des
Relations et des
Ressources
Humaines

DPE6

TRES SIGNALE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par :
Bernard GERMES

Téléphone
05.57.57.38.85.

fax :
05.57.57.35.61

mel :
bernard.germes@ac-bordeaux.fr

**Objet : Mouvement des agents contractuels d'enseignement,
d'éducation et d'orientation – Rentrée scolaire 2011.**

CE QUI CHANGE CETTE ANNEE :

- Les **VACATAIRES** sont admis à participer au mouvement des contractuels.
- **CALENDRIER AVANCE** pour la saisie des vœux : **28 mars au 11 avril 2011**.
- Le nombre de **POINTS ATTRIBUES** aux candidats justifiant de services accomplis dans l'académie de Bordeaux.

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
B.P.935
33060 Bordeaux-Cédex

I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT 2011/2012.

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiant d'une affectation en qualité de vacataire ou de contractuel d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2008/2009 (année N-2)
- et / ou 2009/2010 (année N-1)
- et / ou 2010/2011 (année N)

Les agents contractuels de la Mission Générale d'Insertion (MGI) ne sont pas concernés par ces dispositions.

Les personnels qui ne seront plus en poste au moment de la campagne de saisie de vœux recevront un courrier à leur dernier domicile connu des services académiques, leur permettant de participer, s'ils le souhaitent, au mouvement.

Les opérations relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des contractuels pour la rentrée 2011 se dérouleront exclusivement sur internet selon le calendrier et la procédure suivants :

Le site internet sera ouvert
du 28 mars (14h) au 11 avril 2011 (minuit)
à l'adresse suivante :
<https://bv.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis dans les établissements d'exercice le **26 avril 2011**. Vous voudrez bien les transmettre aux intéressés, contractuels et vacataires.

Les participants :

- vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception : Celui-ci devra être complété et modifié à l'encre rouge, puis daté et signé, accompagné des pièces justificatives en cas de changement portant sur la situation familiale ou le décompte d'ancienneté. Les justificatifs relatifs aux admissibilités aux concours sont à joindre obligatoirement.

- remettront l'ensemble des pièces au secrétariat de leur établissement qui devra retourner les dossiers complets (accusés de réception et pièces justificatives), groupés, sous bordereau, au :

RECTORAT – DPE6

impérativement pour le 6 mai 2011 au plus tard.

II – SAISIE DES VŒUX (cf. annexe 1).

Les contractuels et vacataires candidats au mouvement doivent préalablement se munir de leur NUMEN. **Les candidats qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement d'affectation.**

La procédure n'enregistre que les vœux concernant l'Académie de Bordeaux.

Le candidat saisit une discipline d'affectation.

Si le candidat a compétence pour enseigner dans une seconde discipline, il peut le mentionner sur l'accusé de réception (liste des vœux disciplines) :

Le vœu d'un candidat ayant indiqué par exemple « mathématiques – sciences » en choix 2 ne sera pris en considération qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par d'autres candidats au mouvement.

Le vœu « académie » n'est pas obligatoire, s'il est émis il doit correspondre à une réelle mobilité de l'agent dans l'académie. Le vœu « établissement » n'est pas autorisé. L'agent satisfait dans ses vœux sera tenu de rejoindre son poste.

III – LES CRITERES DU BAREME (cf. annexe 2).

Les critères relatifs au calcul du barème sont les suivants :

- admissibilités à un concours enseignant
- enfant de moins de 20 ans à la date du 31 août 2011, enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1^{er} janvier 2011.
- Ancienneté des services accomplis dans l'académie de Bordeaux, enseignement public.
- bonification contractuels CDI.

IV – AFFECTATIONS .

Pour les disciplines professionnelles, les affectations seront prononcées dans la deuxième quinzaine du mois de juillet 2011, la CCPA étant prévue le 15 juillet 2011 après-midi, et disponibles dans le Tableau Structures et Moyens à compter du 22 juillet 2011. Les intéressés recevront notification de leur affectation à leur domicile. Tout refus de poste sera à signaler à DPE6 par retour de courrier au plus tard fin juillet 2011.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre, après installation par vos soins dans GIGC

Pour les autres disciplines, dans toute la mesure du possible, des affectations seront étudiées à la fin du mois d'août selon les postes vacants disponibles.

Je vous remercie d'assurer la plus large information de ces dispositions auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).

Pour le Recteur
Le Secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines



Xavier LE GALL